

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 13 Novembre 2018

L' an 2018 et le 13 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle communale (parking de la mairie) sous la présidence de M. Éric LEFIEVRE, Maire.

Présents : M. LEFIEVRE Éric, Maire, Mmes : COCHENILLE Nicole, DAVID Armelle, FIEDERMUTZ Andréa, MILLON Marie-Claude, MM : CHEVROLLIER Didier, LELIEVRE Jérôme.

Excusés : M. PLESANT Patrick (pouvoir à Mme COCHENILLE Nicole), Mme COQUEMA Véronique.  
Absent : M. PHELIPPEAU William.

A été nommé secrétaire : M. LELIEVRE Jérôme.

#### **CONVENTION RELATIVE A L'ACTION "COMMUNE ZÉRO DÉCHET"**

Mme Mathilde Cochard, responsable du pôle Prévention Tri et Valorisation des déchets, au sein d'Agglopropreté, explique en quoi consiste l'action "Parnay Zéro Déchet" que le Conseil Municipal souhaite mettre en place dès janvier 2019.

L'action sera lancée pour une année civile. Dans un premier temps, un état des lieux sera fait afin de définir par la suite quelles seront les actions à mener sur la Commune : compostage, échanges, dons, réparations ...

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance du projet de convention de partenariat, proposé par Agglopropreté.
- après en avoir délibéré, valide le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mmes Andréa Fiedermutz, Marie-Claude Millon et Mme Christelle Langbien sont les référentes de la Commune sur cette action.

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune de Parnay, en sa séance publique du 13 novembre 2018, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ont été entendus.

#### **DON AUX COMMUNES DE L'AUDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, de l'Association des Maire de France, un appel aux dons, suite aux inondations d'une ampleur catastrophiques qui ont frappées le Département de l'Aude.

Ces dons récoltés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des Communes Audoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire un don de 150.00 €.

## **OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Le Maire propose de verser une subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, qui vient en aide financièrement aux ressortissants (anciens combattants, conjoints survivants, pupilles de la Nation et orphelins de guerre, militaires blessés, victimes d'attentat terroriste) les plus démunis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 150.00 € à l'ONACVG de Maine-et-Loire.

## **INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL DE SAUMUR**

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Kapfer Gisèle, Trésorière Principale à la Trésorerie de Saumur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰	22.87
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰	45.73
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰	45.73
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰	60.98
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰	80.04
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰	76.22
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰	33.37
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	0.00

Taux de l'indemnité, 100 %, soit une indemnité d'un montant de 364.95 €.

## **CONFORTEMENT DU MUR SOUTENANT LE COTEAU ROUTE DE SAUMUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'expertise, faite par le Cabinet de géologue "Entre Loire et Coteau" représentée par M. Léotot Christophe, de l'état du mur soutenant le coteau, route de Saumur, en face le caveau du Câteau de Parnay, il y a urgence à faire réaliser les travaux de confortement de ce mur, comme préconisé par le Cabinet de géologues.

La proposition de mission de Maîtrise d'Oeuvre, du Cabinet de géologues "Entre Loire et Coteau" relative à ces travaux de confortement s'élève à 3 650.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition de Maîtrise d'Oeuvre.

## **CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de contrat, de la Société VÉOLIA EAU CGE, relatif au contrôle et à l'entretien des poteaux d'incendie situés sur la Commune, à savoir :

- la durée du contrat est de 3 ans,
- les prestations de contrôle et d'entretien sont annuelles
- Le prix unitaire HT par poteau contrôlé est de 55.00 €.

Le Conseil Municipal,

- valide cette proposition
- autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services présenté.

## **FÊTE DES VOISINS - ANIMATIONS**

Monsieur le Maire présente le groupe "La Guigette de Peggy" retenu par la Commission Municipale "Animations" pour l'animation de la fête des voisins qui aura lieu le vendredi 28 juin 2019, sur la place de l'Église.

Le devis relatif à cette animation s'élève à 1 200.00 €, plus les frais de déplacement qui sont de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir ce choix.

### **MODIFICATION DU NOM DE LA RUE DE LA CAVE FORTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Joël Combret et Mme Carine Cross, domiciliés la route de Turquant, rencontrent régulièrement des problèmes pour être livrés ou situés géographiquement parce que le nom de rue "route de Turquant", située en section AD, n'existe pas, alors qu'un panneau indique bien ce nom sur cette voie communale.

Après vérification sur le cadastre, la route de Turquant est dénommée rue de la Cave Forte du carrefour de la rue Valbrun jusqu'en haut de la montée de la rue de la Cave Forte.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil que la voie communale du carrefour de la rue Valbrun jusqu'à la limite de la Commune avec Turquant se dénomme route de Turquant et que la montée se dénomme rue de la Cave Forte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire.

### **FAMILLES RURALES LOIRE ET COTEAU-SUBVENTION**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demandes de subvention de Familles Rurales Loire et Coteau, à savoir :

- 140.00 € pour le financement de l'animation enfance du 4ème semestre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accordent, à l'unanimité, cette subvention afin de soutenir le financement de la section "petite enfance".

### **PROJET DE FERMETURE DU COLLEGE YOLANDE D'ANJOU DE SAUMUR**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des syndicats des parents d'élèves saumurois informant les élus de leur ferme opposition à la fermeture du collège Yolande d'Anjou de Saumur et à la re-sectorisation en découlant.

Un rassemblement est organisé jeudi 15 novembre, à 17 h 30 devant la Sous-préfecture de Saumur. par les parents et organisations syndicales, qui appellent les élus à s'y joindre.

### **REPAS DES ANCIENS DE 75 ANS ET PLUS**

La Commission animation, propose un repas de Noël aux anciens âgés de 75 ans et plus qui ont validé ce choix lors du sondage fait par la commission.

Il est proposé de les inviter au restaurant Le Carrousel à Saumur pour un repas à 30.00 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

### **MUTUELLE SOLIDAIRE**

Suite à la présentation d'une mutuelle solidaire par des agents de la Société AXA destinée aux artisans, commerçants, agents municipaux, retraités ... avec des tarifs réduits de 30 % , lors de la réunion de conseil municipal du 16 octobre dernier, Mme Millon demande si la Municipalité accepte de signer la convention proposée ou pas.

Monsieur le Maire se dit très défavorable à cette proposition mais propose aux conseillers de créer un groupe de travail, si certains le souhaite, afin d'étudier les tarifs de mutuelles afin de prendre connaissance des différents tarifs qui peuvent être proposés et voir si les prix proposés par la Société AXA sont compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition en attendant les informations que Monsieur le Maire aura eu, à ce sujet, au Salon des Maires qui se déroulera les 20, 21 et 23 novembre prochain.